



CONTRAT DE VENTES TERMES ET CONDITIONS

Les présentes conditions générales de services détaillent les droits et obligations entre d'une part la société L'AGENCE AEVENT PARIS (AmelEventParis) vendant les services et prestations définis ci-après, et d'autre part, toute personne physique ou morale dénommée ci-après « le Client ».

Les services et prestations proposés par L'AGENCE AEVENT PARIS sont les suivants :

- Organisation et coordination d'évènements publics et privés.
- Conseils pour l'organisation d'évènements publics et privés.
- Toutes activités de scénographie et de décoration d'évènements publics et privés.
- Toutes activités de location de matériels dans le cadre d'évènements publics et privés.

Préambule

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à la société L'AGENCE AEVENT PARIS dans le cadre de ses activités d'organisateur de réceptions et d'évènements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients.

Préalablement à la conclusion du contrat, le Client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente.

Le fait que la société L'AGENCE AEVENT PARIS ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à L'AGENCE AEVENT PARIS la responsabilité de l'organisation de l'évènement par la signature obligatoire d'un Mandat ; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de 7 (sept) jours au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

ARTICLE 1 - Conditions d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par la société L'AGENCE AEVENT PARIS sont adressées au client en même temps que le contrat d'organisation d'évènement.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 – Devis

Toute intervention de L'AGENCE AEVENT PARIS fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (fax, e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Les présentes C.G.S, le devis accepté par écrit par le Client ainsi que tout document émis par L'AGENCE AEVENT PARIS relatif à l'objet de la prestation, à l'exclusion de tout autre document émis par L'AGENCE AEVENT PARIS et n'ayant qu'une valeur indicative, forment le contrat.

Toute modification ou résolution de la prestation demandée par le Client est soumise à l'accord exprès de L'AGENCE AEVENT PARIS : Une telle demande du Client ne pourra être examinée que si elle parvient à L'AGENCE AEVENT PARIS au plus tard 31 jours avant le début de l'évènement organisé par L'AGENCE AEVENT PARIS.

Passé ce délai, la prestation restera valable et devra être intégralement acquittée par le Client.

Article 3 – Mandat

Le Client délègue à l'Organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'évènement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « contrat d'organisation d'évènement ».

Article 4 – Obligations de l'Organisateur

Pendant la durée du mandat, l'Organisateur s'engage à rechercher et mettre en oeuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. A la demande du Client, L'AGENCE AEVENT PARIS réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le Client. Les obligations de l'Organisateur quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties. L'Organisateur tiendra informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles. Toutes informations recueillies dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Organisateur qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Article 5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

Article 6 – Clause de non renonciation

En aucun cas, le fait que L'AGENCE AEVENT PARIS s'abstienne de réclamer l'exécution d'une obligation à laquelle elle peut prétendre ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution de ladite obligation, quelle que soit la durée de son abstention ou de sa tolérance.

Article 7 – Honoraires

L'Organisateur percevra au titre de sa prestation des honoraires d'intervention définis dans le devis. Ce tarif est valable uniquement pour l'étude d'une réception en île de France. Dans la cadre d'une prestation hors Région Parisienne, les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront facturés en sus. L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter le tarif forfait selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges.

Le Client reste toutefois libre d'accepter ou non les propositions de l'Organisateur : il peut les accepter dans l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'événement ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le Client dégagerait immédiatement l'Organisateur de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement de tout ou partie des acomptes et des honoraires versées.

Article 8 - Responsabilités

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation incluant le lieu même de la manifestation. Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre de l'Organisateur en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants et aux clients, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

L'Organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux ...).

En aucun cas L'AGENCE AEVENT PARIS ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est(sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client. L'AGENCE AEVENT PARIS conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement.

Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par l'Organisateur, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'Organisateur.

L'AGENCE AEVENT PARIS conseille ses clients pour des prestataires de confiance telle que Photographe –DJ – Pâtisseries - ECT mais n'est en aucun cas responsable en cas de défaillance de leurs part.

ARTICLE 9 – Annulation

Annulation du fait du Client :

En cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, L'AGENCE AEVENT PARIS sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par L'AGENCE AEVENT PARIS à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible. En cas d'annulation de la location par le client, toute arrhes versé pour la réservation ne sera pas remboursé passé les délais de rétractation de 7 jours prévu par la loi, ce que le client accepte.

Annulation du fait de la société L'AGENCE AEVENT PARIS :

En cas d'annulation par la société L'AGENCE AEVENT PARIS d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, la société L'AGENCE AEVENT PARIS présente une assurance responsabilité civile professionnelle. Elle ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeurs tels que pandémie mondiale, crises sanitaire, accidents de circulation, accidents humains, grèves, intempéries, révoltes, manifestations.

CLAUSE CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation de l'évènement pour cas de force majeure y compris crise sanitaire (COVID-19) dûment justifié, de la part du Client (attestation d'assurance et justificatifs fournis), celui-ci s'engage soit à :

1. Reporter la date de son évènement dans la limite du mois de Décembre de l'année en cours, selon les disponibilités de calendrier de la société sans perdre le bénéfice des Arrhes versés et sans augmentation de tarifs de la part de la société.
2. Reporter la date de son évènement à l'année N+1 (durant les 12 mois suivants) moyennant une indemnité compensatrice de frais de gestion de 1250€ forfaitaire, tout en maintenant le paiement du solde de la facture 31 jours avant la date initiale. Ce report permet ainsi de conserver le bénéfice des Arrhes versés.

Sont considérées comme forces majeures au présent contrat :

Crise sanitaire (Covid-19), catastrophes naturelles dûment justifiées entraînant l'impossibilité d'organiser la manifestation, guerre, catastrophes naturelles, pandémie mondiale, accidents de circulation, accidents humains, grèves, intempéries, révoltes, manifestations.

Article 10 – Confidentialité et droit à l'image

L'AGENCE AEVENT PARIS s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte et au nom de L'AGENCE AEVENT PARIS ou en relation avec l'activité de L'AGENCE AEVENT PARIS dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Le Client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression conformément aux dispositions de la *loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*. L'AGENCE AEVENT PARIS s'engage à s'assurer que les données personnelles et nominatives du Client sont à jour, exactes et complètes. Le Client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant directement L'AGENCE AEVENT PARIS par lettre recommandée avec avis de réception. Le Client, sans contrepartie financière ou pécuniaire de quelque nature que ce soit, autorise expressément L'AGENCE AEVENT PARIS ou toute autre entité qui viendrait aux droits de L'AGENCE AEVENT PARIS dans le cadre d'une vente, d'une cession de part sociales, d'une prise de contrôle, d'une fusion ou d'une acquisition, et tous ses ayants-droit : à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur toutes les antennes de L'AGENCE AEVENT PARIS sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux ; à diffuser son image avec le logo de L'AGENCE AEVENT PARIS.

En conséquence, le Client garantit L'AGENCE AEVENT PARIS. contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion. Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Agence. L'AGENCE AEVENT PARIS. ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées. Cette autorisation est accordée pour une durée de trente (30) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

Article 11 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, dans un délai de 8 (huit) jours maximum après la fin de la manifestation.

Article 12 – Modalités de paiement / Délai de paiement / Défaut de paiement

Le règlement des services et/ou prestations réalisés par L'AGENCE AEVENT PARIS. s'effectue exclusivement en Euros .

Le règlement des services et/ou prestations réalisés par L'AGENCE AEVENT PARIS est - sauf convention exprès entre les Parties - échelonné comme suit :

- Règlement d'un premier acompte de 50% du montant total sur présentation de la facture au jour de la signature du contrat par le Client.
- Règlement de la seconde moitié de la somme du montant total sur présentation de la facture dans un délai de 1 mois (31 jours) avant le début de l'évènement : cf objet du devis.

Aucun escompte n'est accepté pour le paiement anticipé ou comptant. Aucune retenue, ni réduction, ni compensation de paiement ne sont acceptées en cas de litige.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit :
· L'application de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal, en application des dispositions de la *loi du 4 août 2008, dite loi LME*.

- Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé.
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à la date de constatation du non-paiement.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans réponse, la prestation sera résiliée de plein droit par L'AGENCE AEVENT PARIS - si elle l'exige.

Article 13 – Litiges

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social.

Article 14 - Caution

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie est une somme d'argent demandée par les organisateurs aux clients au moment de la signature du contrat, ou à la livraison du matériel.

Ce montant est conservé durant toute la durée de la location. Il s'agit d'une réserve dans laquelle le propriétaire pourra puiser si, à la sortie, le locataire lui doit de l'argent.

La caution de 1000 euros est déposée soit :

- Par un chèque de garantie, dont la fonction d'instrument de paiement est mise entre parenthèses (il n'est remis à l'encaissement qu'en cas de défaillance).
- Par Caution en Carte Bancaire.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires, une pour chacune des parties.

Signature précédé de la mention « Lu et Approuvé(e) » :

LE CLIENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

L'AGENCE AEVENT PARIS



L'AGENCE AEVENT PARIS
ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS, SCÉNOGRAPHIE ET COORDINATION
34 AVENUE DE LA VICTOIRE - 94310 ORLY

TEL/ FAX : 09.80.73.14.23 - PORT : 07.82.15.93.31

EMAIL : ameventparis@gmail.com

SARL AU CAPITAL DE 2000 EUROS

RCS CRETEIL : 839474103

SIRET : 83947410300018

ANNEXES AU CONTRAT : 1
AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné :
Demeurant au :

Autorise L'AGENCE AEVENT PARIS à utiliser mon image et celle de mon couple après réception des photos de mon mariage qui aura lieu :

Le :
A :

Photographié par :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise L'AGENCE AEVENT PARIS à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par L'AGENCE AEVENT PARIS, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Réseaux Sociaux
- Site Internet
- Presse
- Livre
- Carte postale
- Exposition
- Publicité
- Projection publique
- Concours
- Autre :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à : Le : en deux exemplaires.

Signature :

ANNEXES AU CONTRAT : 2

1/ Frais supplémentaires de l'Art Floral

Je soussigné :
Demeurant au :

M'engage à régler le solde des frais supplémentaires de l'Art Floral lié à la demande particulière mon choix de décoration, dans l'optique ou celui-ci se définirait par un excès floral.

Fait à : Le : en deux exemplaires.

Signature :

2/ Frais supplémentaires de l'Art Floral

Je soussigné :
Demeurant au :

M'engage à régler le solde des frais supplémentaires de l'Art Floral d'un montant maximum de 500€ lié à la période de mon évènement correspondant au calendrier français des fêtes commerciales ici : Fêtes des Mères.

L'engagement tenu n'est en rien une obligation pour le client, mais ce dernier se doit d'être tenu au courant des fluctuations tarifaire lié à son évènement.

Fait à : Le : en deux exemplaires.

Signature :

L'AGENCE AEVENT PARIS
ORGANISATION D'EVENEMENTS, SCENOGRAPHIE ET COORDINATION
34 AVENUE DE LA VICTOIRE - 94310 ORLY

TEL/ FAX : 09.80.73.14.23 - PORT : 07.82.15.93.31
EMAIL : ameventparis@gmail.com
SARL AU CAPITAL DE 2000 EUROS
RCS CRETEIL : 839474103
SIRET : 83947410300018

L'AGENCE

Event

Professionnels de l'évènementiel